

PRÉAMBULE

Toute commande implique l'acceptation expresse, préalable, pleine et entière par le Demandeur des présentes conditions générales. Lors de sa commande, le demandeur reconnaît qu'il est tenu par l'ensemble des présentes conditions générales. À défaut, le service ou la prestation ne pourra être réalisée.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de vente des services ou prestations, proposées au Demandeur par la société PROMOTELEC Services, SASU au capital de 1 502 000 euros ayant son siège au 1 place Victor Hugo, - Immeuble le FOX – 92411 Courbevoie CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 518 998 406.

DÉFINITIONS

Demandeur : personne physique présentant une demande de certification. Dans le cas où le Demandeur choisit un représentant, il s'engage à informer Promotelec Services de tout changement le concernant en particulier s'agissant de la cessation de ses attributions. En toutes hypothèses, le Demandeur et/ou son Représentant s'engagent à transmettre à Promotelec Services toutes les informations nécessaires et utiles au traitement du dossier.

Représentant : personne physique ou morale choisie par le Demandeur pour le représenter auprès de Promotelec Services. Le Représentant est réputé, vis-à-vis de Promotelec Services, disposer d'un mandat régulièrement signé par le Demandeur. Le Représentant accepte d'être rendu destinataire de toutes les correspondances de la part de Promotelec Services. Le Représentant a les mêmes obligations que le Demandeur qu'il représente.

Certification : certification décernée aux Opérations respectant le Référentiel de certification Habitat Neuf. L'attribution de la Certification est matérialisée par l'octroi d'un certificat délivré par Promotelec Services. La démarche de certification est définie dans le Code de la consommation aux articles L433-3 et suivants. Le cadre de la certification ainsi que sa portée s'apprécient dans ce seul contexte.

Référentiel de certification : document technique définissant les caractéristiques que doit présenter l'Opération objet de la demande de certification.

Opération : opération de construction de maison(s) individuelle(s) et/ou bâtiment(s) collectif(s) située en France métropolitaine, dont la destination est à usage de logement ou assimilé, objet de la demande de certification.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales sont systématiquement remises aux Demandeurs pour leur permettre de passer commande. Elles s'appliquent de façon exclusive à toutes les commandes du Service acceptées par Promotelec Services et prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par Promotelec Services. Par conséquent, le Demandeur renonce à se prévaloir de ses propres conditions d'achat et toutes autres conditions n'engagent Promotelec Services qu'après confirmation écrite de sa part.

ARTICLE 2 : OFFRES

Les informations relatives au Service, de quelque nature qu'elles soient, fournies par Promotelec Services à travers ses catalogues, documents commerciaux et/ou qui sont visibles sur son site internet disponible à l'adresse www.promotelec-services.com, (désigné ci-après le « Site »), sont fournies à titre purement indicatif.

Les offres de Service sont valables uniquement en France Métropolitaine pendant toute la durée de validité des catalogues, et des documents commerciaux.

ARTICLE 2.1 : OFFRE DE BASE

Le référentiel de certification Habitat Neuf s'articule, autour de prescriptions obligatoires (Socle) et d'options facultatives.

L'offre de base consiste en la délivrance de la Certification par le respect du chapitre 3 (Socle) « Prescriptions obligatoires, points de

vérification et recommandations » du référentiel de certification Habitat Neuf (réf. PRO 1419).

Cette offre de base est composée de deux phases :

- **La première (Phase 1)** démarre à la commande, après paiement de la facturation correspondante, pour se terminer avec l'examen technique avant visite, lequel ne préjuge pas de l'obtention du « certificat » final ;
- **La seconde (Phase 2)** consiste en la délivrance du certificat « Label Promotelec Habitat Neuf » dès lors que le traitement du dossier aura permis de valider l'ensemble des points de contrôle du Référentiel de certification. Cette dernière phase commence avec le paiement de la facturation correspondante. Le Demandeur se doit d'être vigilant et prévoir le délai correspondant nécessaire pour la planification de la visite sur site.

ARTICLE 2.2 : OPTIONS MOBILISABLES

À l'offre de base, le Demandeur a la possibilité d'associer une (ou plusieurs) option(s), disponibles dans le cadre du service :

- **Territorialisation**, pour valoriser une démarche adaptée aux spécificités régionales
- **Habitat Respectueux de l'Environnement** (ci-après dénommée « HRE »), pour valoriser une démarche environnementale et vertueuse
- **Habitat Adapté à Chacun** (ci-après dénommée « HAC »), pour valoriser une démarche sociétale, facilitant le quotidien de tous les occupants
- **Attestation Effinergie +, Attestation Bepos Effinergie 2013, Attestation BBC Effinergie 2017, Attestation Bepos Effinergie 2017 ou Attestation Bepos+ Effinergie 2017**, pour valoriser une démarche conforme aux enjeux identifiés par l'association Collectif Effinergie
- **Label « Bâtiment biosourcé »**, pour valoriser une démarche responsable dans le choix des matériaux,
- **Attestation thermique de fin de travaux**, pour associer la certification à la délivrance de cette attestation obligatoire
- **Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- »**, pour valoriser une démarche écoresponsable, inscrivant le bâtiment dans la durée
- **Bonus de constructibilité**, pour justifier du droit au dépassement des règles de constructibilité si elles sont prévues au règlement d'urbanisme.

Les options HRE et HAC sont accessibles par une valorisation à points.

ARTICLE 2.3 : PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Demandeur a également la possibilité de souscrire à une (ou plusieurs) prestation(s) complémentaire(s), disponibles dans le cadre du service :

- **Pré-analyse Technique « Phase Projet »**, qui consiste en la vérification documentaire de la cohérence du projet objet de la demande de certification par rapport au référentiel de certification Habitat Neuf, en amont de l'examen technique de l'offre de base.
- **Pré-analyse « Expertise Réalisation Témoin »**, qui consiste en la vérification sur site (visite d'un pavillon ou d'un logement témoin d'une opération menée par le Demandeur), de la cohérence du logement visité par rapport au référentiel de certification Habitat Neuf.

La prestation de Pré-analyse Technique « Phase projet » peut être complétée de la présence du technicien en charge de l'instruction de la demande lors d'une réunion projet organisée par le Demandeur, en option.

ARTICLE 3 : COMMANDE

ARTICLE 3.1 MODALITÉS DE LA COMMANDE

La commande est matérialisée par le dépôt sur le Site de la Demande dûment remplie et signée.

Le Demandeur et son Représentant éventuel peuvent soit signer électroniquement la Demande en ligne, soit signer la Demande en version papier, laquelle doit être datée et paraphée et revêtue du cachet de la société. Dans ce dernier cas, l'un des originaux signé doit être retourné par courrier postal à l'adresse : Promotelec Services,

Service Labels, 9 rue Jules Raimu – CS 62313 – 31020 TOULOUSE Cedex.

L'acceptation de la commande par Promotelec Services est effective lorsque Promotelec Services en accuse réception (Demande de certification dûment complétée, signée et revêtue du cachet de l'entreprise pour les personnes morales et paiement des frais afférent à la demande de certification), en accepte les modalités et confirme les termes par courrier, courriel ou tout procédé équivalent.

Toute modification apportée à la commande par le Demandeur, pour quelque motif que ce soit, devra faire l'objet d'un accord préalable, écrit et signé entre Promotelec Services et le Demandeur et pourra entraîner une modification du prix.

Promotelec Services se réserve le droit de refuser les commandes de tous clients et notamment des clients :

- avec lesquels il existe un différend quant au paiement de précédentes factures ;
- potentiels concurrents qui utiliseraient ou auraient utilisé le Service dans le seul but de développer leur activité et/ou des services concurrents à ceux proposés par Promotelec Services.

ARTICLE 3.2 FACULTÉ DE RÉTRACTATION

3.2.1 Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le Demandeur dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours francs commençant à courir à compter de la conclusion du contrat pour annuler sa commande sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, en adressant sa demande de rétractation par courrier à l'adresse suivante : Promotelec Services - Service Clients - 9 rue Jules Raimu – CS 62313 – 31020 TOULOUSE Cedex.

3.2.2 Promotelec Services s'engage à procéder, auprès de celui qui en a assuré le paiement, au remboursement du Service pour lequel le droit de rétractation a été mis en œuvre dans les délais, et, le cas échéant, des frais de livraison dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze (14) jours suivants sa connaissance de la volonté du Demandeur de se rétracter.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION AU SITE INTERNET

ARTICLE 4.1 : CRÉATION DE COMPTE

Pour passer commande, le Demandeur ou le Représentant doit disposer d'un « compte utilisateur » sur le Site. Pour cela, le Demandeur ou le Représentant suit le processus de création de compte sur le site internet de Promotelec Services. Il appartient au Demandeur et/ou son Représentant de modifier son mot de passe à la première utilisation et signaler tout élément de nature suspecte à son chargé d'affaires.

En cas d'oubli du mot de passe, le Demandeur ou le Représentant peut cliquer sur le lien dans « Mot de passe oublié ? » disponible dans la page « Connexion » du site Internet. Il doit alors indiquer son adresse e-mail d'inscription, et reçoit par retour d'e-mail un nouveau mot de passe qu'il pourra par la suite modifier depuis son compte client Promotelec Services ID, rubrique informations.

ARTICLE 4.2 : EXACTITUDE DES DONNÉES

Le Demandeur ou le Représentant garantit que les données renseignées sont exactes, complètes et conformes à la réalité. Il s'engage à mettre régulièrement à jour les données communiquées afin d'en assurer l'exactitude par le biais de son compte client.

Toute création de compte liée à un formulaire incomplet ou comportant des informations erronées et/ou fantaisistes est susceptible d'être annulée sans indemnité ni préavis par Promotelec Services ou d'empêcher la commande du Service. Le cas échéant, la responsabilité de Promotelec Services ne saurait être engagée.

ARTICLE 4.3 : ACCÈS AUX DONNÉES

Le compte permet également au Demandeur ou au Représentant d'accéder à ses données personnelles, à l'historique des commandes passées sur le site Internet ainsi qu'à ses factures. N'y figurent que les commandes qui ont été réglées et facturées, et les demandes en cours.

ARTICLE 4.4 : MODIFICATION ET SUPPRESSION DES DONNÉES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Demandeur ou le Représentant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant, ainsi que du droit de s'opposer à la communication de ces données à des tiers pour de justes motifs. Le Demandeur et/ou le Représentant pourra exercer ses droits en écrivant à l'adresse électronique suivante : dpo@promotelec-services.com

ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION

À compter de la réception du paiement et de la Demande de certification signée, Promotelec Services commence à établir le dossier aux fins de la réalisation du Service. Pour ce faire, le Demandeur et/ou son Représentant doivent remplir les obligations prévues à l'article 12 et fournir à Promotelec Services un certain nombre de documents dont la liste est indiquée dans le référentiel de certification Habitat Neuf (réf. PRO 1419). Ils doivent également respecter, dans le cadre de l'Opération, les obligations définies dans le règlement d'attribution et le référentiel applicables.

Le service est alors délivré par Promotelec Services dans un délai maximal de 15 jours suivant la réalisation de la visite du site et la réception de l'ensemble des éléments satisfaisant aux exigences définies dans le référentiel de certification Habitat Neuf applicable (réf. PRO 1419) (c'est-à-dire qui ne fait pas apparaître un non-respect du référentiel de certification ou un écart par rapport aux éléments du dossier) et ne sollicitant aucune action corrective du Demandeur et/ou du Représentant ou levée de réserves.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

La facturation est adossée aux deux phases d'examen du dossier :

- une première facture est adressée à la commande, et couvre les frais administratifs, et les frais de revue de dossier technique ;
- une seconde facture est envoyée au client après confirmation par celui-ci de la possibilité de vérification sur site de l'Opération. Cette facture couvre les frais de la visite et l'examen technique en découlant. La visite sur site ne pourra être effective qu'après complet paiement de cette facture.

Le délai de paiement pourra exceptionnellement et à la seule discrétion de Promotelec Services faire l'objet d'une modification avec le Demandeur et/ou son Représentant et sera alors explicitement indiqué, à défaut tous les règlements s'effectuent comptant.

Le règlement de la commande s'effectuera de préférence par chèque bancaire à l'ordre de « Promotelec Services » ou par virement. En aucun cas, les paiements qui sont dus à Promotelec Services ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de Promotelec Services. Tout paiement qui est fait à Promotelec Services s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Par ailleurs, les réclamations éventuelles formulées par le Demandeur auprès de Promotelec Services ne le dispensent pas de régler sa facture.

ARTICLE 7 : PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Demandeur dans les délais prévus, des pénalités de retard dont le taux de pénalité est fixé à trois fois le taux légal en vigueur, sur le montant TTC du prix du Service, ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L. 441-6 du Code de commerce et précisée par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 ou toute disposition qui s'y substituerait seront automatiquement et de plein droit acquises à Promotelec Services, sans qu'il soit nécessaire de faire une formalité préalable, un rappel ou une mise en demeure. De surcroît, ce retard entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à Promotelec Services par le Demandeur, sans préjudice de toute autre action que Promotelec Services serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Demandeur.

Enfin, en cas de retard de paiement du Demandeur ou de changement de situation du Demandeur, Promotelec Services pourra, à sa seule

discrétion, modifier les conditions de règlement accordées, le cas échéant, au Demandeur.

ARTICLE 8 : TARIFS

Les tarifs en vigueur sont disponibles sur demande à l'adresse contactlabel@promotelec-services.com. Les prix du Service sont ceux figurant aux conditions particulières au jour de la commande, indiqués dans le devis détaillé. Ils sont entendus en euros hors taxes. Promotelec Services se réserve le droit de modifier les prix du Service à tout moment et sans préavis. Tout impôt, taxe ou droit ou autre prestation, de quelque nature qu'elle soit, à payer en application des lois et règlements français ou étrangers sont à la charge du Demandeur.

Toutes les options sont indissociables de la Certification et ne pourront ainsi être fournies qu'à la condition expresse et cumulative que la Certification selon le référentiel Habitat Neuf ait été délivrée.

ARTICLE 8.1 : OFFRE DE BASE ET OPTIONS

Le barème des prix unitaires est le suivant :

Bâtiments collectifs (logements superposés et/ou accolés) et lotissements de maisons individuelles

Le tarif est composé d'un forfait base facturé à la commande, et d'un prix au logement, variable selon le nombre d'option(s), facturé lors de la seconde phase de facturation.

Pour les opérations livrées en plusieurs tranches, chaque tranche supplémentaire fera en plus l'objet d'un « forfait tranche », facturé avant chaque visite. Il y aura autant de « Phase 2 » de facturation que de tranches de livraison.

Le détail des prix unitaires est défini ci-après :

	Forfait base (en € HT)	Forfait tranche (en € HT)
2 à 10 logements	1 000	400
11 à 50 logements	1 500	425
51 à 100 logements	2 000	500
101 à 150 logements	3 500	750
+ de 150 logements	se rapprocher de nos services pour obtenir un devis adapté à votre opération	

Prix au logement (en € HT)					
Nombre de logements	Sans option*	1 option*	2 options*	3 options*	4 options*
2 à 10	85	105	115	135	150
11 à 50	81	100	109	128	143
51 à 100	77	95	104	122	135
101 à 150	61	79	88	106	120
Plus de 150	se rapprocher de nos services pour obtenir un devis adapté à votre opération				

* option(s) au choix parmi « habitat respectueux de l'environnement », « habitat adapté à chacun », « territorialisation », « exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties », « attestation thermique de fin de travaux RT2012 », « Attestation Effinergie + », « Attestation Bepos Effinergie 2013 »

Les options « Label bâtiment biosourcé », « Bonus de constructibilité », « Label énergie positive & réduction carbone E+C- », « Attestation BBC Effinergie 2017 », « Attestation Bepos Effinergie 2017 » et « Attestation Bepos+ Effinergie 2017 » font l'objet d'une tarification spécifique, additionnelle aux tarifs énoncés ci-dessus. Le tarif est composé d'un forfait base au bâtiment, facturé à la commande, et d'un second forfait au bâtiment, facturé lors de la seconde phase de facturation.

Le détail des prix unitaire est défini ci-après :

	1^{er} bâtiment ou lotissement		Bâtiment(s) ou lotissement(s) supplémentaire	
	Forfait base	Forfait phase 2	Forfait base	Forfait phase 2

	(en € HT)	(en € HT)	(en € HT)	(en € HT)
Label bâtiment biosourcé	350	350	250	250
Bonus de constructibilité*	750	-	750	-
Energie carbone E+C- / Attestations Effinergie 2017	750	250	562	188

* l'option Bonus de constructibilité ne fera pas l'objet d'une facturation supplémentaire si elle est associée à une option « Energie carbone E+C- » ou « Attestations Effinergie 2017 »

Maison individuelle

Le tarif est composé d'un forfait facturé à la commande, et d'un prix variable selon le nombre d'option(s)*, facturé lors de la seconde phase de facturation.

Prix forfait (en € HT)	Variable (en € HT)				
	Sans option*	1 option*	2 options*	3 options*	4 options*
500	500	650	700	750	800

* option(s) au choix parmi « Habitat respectueux de l'environnement », « Habitat adapté à chacun », « Territorialisation », « Taxe foncière sur les propriétés bâties », « Attestation thermique de fin de travaux RT2012 », « Attestation Effinergie + », « Attestation Bepos Effinergie 2013 »

Les options « Label bâtiment biosourcé », « Bonus de constructibilité », « Label énergie positive & réduction carbone E+C- », « Attestation BBC Effinergie 2017 », « Attestation Bepos Effinergie 2017 » et « Attestation Bepos+ Effinergie 2017 » font l'objet d'une tarification spécifique, additionnelle aux tarifs énoncés ci-dessus. Le tarif est composé d'un forfait base, facturé à la commande, et d'un second forfait, facturé lors de la seconde phase de facturation.

Le détail des prix unitaire est défini ci-après :

	Forfait base (en € HT)	Forfait tranche (en € HT)
Label bâtiment biosourcé	250	250
Bonus de constructibilité*	500	-
Energie carbone E+C- / Attestations Effinergie 2017	500	200

* l'option Bonus de constructibilité ne fera pas l'objet d'une facturation supplémentaire si elle est associée à une option « Energie carbone E+C- » ou « Attestations Effinergie 2017 ».

ARTICLE 8.2 : LEVÉE DE RÉSERVES

- Examen technique supplémentaire suite à une modification de l'opération :
 - Maison individuelle = 500 € HT ;
 - Bâtiment collectif = 1 000 € HT.
- Reprogrammation d'une visite sur site suite à chantier fermé, non trouvé, annulation par le Client. Le tarif est en fonction du nombre de logement à visiter, défini selon la règle d'échantillonnage présent dans le référentiel Habitat Neuf :
 - 145 € HT pour le premier logement ;
 - 100 € HT par logement supplémentaire**.

** Le nombre de logements concernés par la visite sur site est établi par la règle d'échantillonnage définie dans le référentiel de certification Ref. PRO 1419.

Promotelec Services conserve la possibilité de rajouter des vérifications supplémentaires (examen technique ou visite sur site) en fonction de la typologie de l'opération, du rythme de livraison des bâtiments ou du nombre de réserves à lever.

ARTICLE 8.3 : PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Pré-analyse

- Phase projet : 1 200 € HT facturés à la commande.

La pré-analyse phase Projet peut être complétée de la présence du technicien en charge de l'instruction de la demande lors d'une réunion projet organisée par le client (600 € HT + frais de déplacement).

ARTICLE 9 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera accordé par Promotelec Services pour tout paiement anticipé.

ARTICLE 10 : REMISES

Promotelec Services peut en cohérence avec ses conditions tarifaires, à sa seule discrétion, accorder des remises :

- quantitatives en fonction du volume d'achat ;
- qualitatives offertes en contrepartie de fonctions marketing ou opérationnelles précises, assurées par le Demandeur et/ou son Représentant.

ARTICLE 11 : DESCRIPTION DU SERVICE « CERTIFICATION SELON LE RÉFÉRENTIEL Habitat Neuf »

La certification d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments faisant l'objet d'un permis de construire unique ou à une partie nouvelle de bâtiment consiste en la vérification par Promotelec Services que ledit bâtiment ou ensemble de bâtiments est conforme au référentiel de certification « Habitat Neuf » (réf. PRO 1419).

L'attribution de la Certification est matérialisée par l'octroi d'un certificat délivré par Promotelec Services identifiant l'objet de la certification octroyée, le niveau de performance obtenu accompagné le cas échéant des options, l'adresse de l'opération à laquelle il est décerné avec la référence et la version du référentiel de certification concerné, et précisant la portée et le droit d'usage de la marque collective de certification « Label Promotelec Habitat Neuf ».

Le déroulement du Service est décrit dans le Règlement d'attribution de la marque collective de certification « Label Promotelec Habitat Neuf » (Réf. PS 1420, Chapitre 4 - Modalités d'attribution) disponible en téléchargement sur le Site, ou sur demande à l'adresse contactlabel@promotelec-services.com.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Le Demandeur et/ou son Représentant s'assurent préalablement à la commande que le Service est susceptible de répondre aux attentes du Demandeur. Le Demandeur doit informer sans délai Promotelec Services du caractère éventuellement inadéquat du service proposé, notamment lorsque celui-ci ne correspond pas à ses besoins. Toute prestation commandée et dont la réalisation a commencé donne toutefois lieu à paiement en fonction de l'avancement dans la réalisation de la prestation initiale.

Le Demandeur et/ou son Représentant certifient l'exactitude des informations fournies, et leur actualisation en cas de changement, sous peine de résiliation du contrat. Le Demandeur et/ou son Représentant reconnaissent et acceptent d'assumer seuls l'entière responsabilité des informations communiquées à Promotelec Services et des conséquences que leur traitement pourrait avoir dans le cadre du processus de certification.

Le droit d'utiliser le Service est personnel au Demandeur. Le Demandeur s'engage à ne pas revendre et à ne pas utiliser dans un but commercial le service sans l'accord préalable écrit de Promotelec Services.

Le Demandeur s'engage à régler le prix du service à la commande selon les conditions prévues dans les présentes conditions générales de vente.

Pour que Promotelec Services puisse proposer un service performant au Demandeur, celui-ci s'engage à :

- fournir des informations le concernant à jour, complètes et exactes conformément aux demandes de Promotelec Services ;
- le cas échéant, les compléter selon les directives de Promotelec Services.

Toute commande impliquant, de fait, le début du traitement du dossier, ne peut, par conséquent, faire l'objet d'un remboursement même

partiel après l'envoi de l'accusé de réception de la commande par Promotelec Services.

En cas de défaut de livraison ou de réclamation, le Demandeur s'oblige à contacter Promotelec Services sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'exclusion de tout autre procédé.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉS DE PROMOTELEC SERVICES

Le Service engage la responsabilité de Promotelec Services sur l'apposition de la marque collective de certification « Label Promotelec Habitat Neuf » au(x) logement(s) objet(s) de la demande de certification. Le service est réalisé conformément aux méthodologies développées par Promotelec Services sur la base des normes et réglementations en vigueur. Promotelec Services est indépendant de tous les acteurs à la construction objet de la demande de certification.

Compte tenu de la nature du service, dédié spécifiquement à la certification, Promotelec Services n'assume en aucun cas les responsabilités afférentes aux constructeurs, concepteurs, prescripteurs et installateurs. Promotelec Services ne saurait être tenue au coût de remise en état de sécurité et/ou de conformité des installations électriques et de communication, de l'isolation, des équipements et matériels installés, ni, d'une manière générale, au coût des vices affectant la construction du logement.

Dans l'hypothèse où, suite à la visite le Demandeur subirait, dans le(s) logement(s), un sinistre, un désordre ou un dommage ayant pour origine - sans que cette liste soit limitative - un défaut affectant l'installation électrique, les solutions de domotique, le réseau de communication, l'isolation ou les équipements et matériels installés alors que le(s) rapport(s) ne ferai(en)t état d'aucune non-conformité (ou anomalie), Promotelec Services ne sera tenue responsable qu'en cas de non-respect de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales.

À cet égard, Promotelec Services ne saurait supporter que les seules conséquences dommageables de ses fautes dans la limite de ses obligations au titre du contrat.

La responsabilité de Promotelec Services ne peut être engagée sur une partie de l'installation électrique, les installations de domotique, le réseau de communication, l'isolation ou les équipements et matériels situés dans une partie du logement du Demandeur qui n'a pas ou n'aurait pu être visité.

De même, la responsabilité de Promotelec Services n'est pas engagée en cas d'informations fausses, erronées ou incomplètes transmises par le Demandeur et/ou son Représentant ou des conséquences résultant de la transmission tardive d'informations par le Demandeur n'ayant pu être prises en compte lors de la réalisation de la visite ou postérieurement à celle-ci.

ARTICLE 14 : CONDITION SUSPENSIVE ET RÉSOLUTOIRE

Le contrat entre Promotelec Services et le Demandeur et/ou le Représentant est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par Promotelec Services de l'ensemble des pièces demandées au Demandeur et/ou au Représentant et nécessaires à l'exécution du Service.

Si le Demandeur ne fournit pas à Promotelec Services les pièces demandées sous six mois, le contrat ne sera pas conclu, et Promotelec Services sera libérée de tout engagement à l'égard du Demandeur, (notamment, Promotelec Services ne sera pas tenue de réaliser les visites de conformité ou de fournir le service), étant précisé que cette absence de formation du contrat ne fera pas obstacle à l'acceptation et l'application des présentes Conditions Générales.

Le cas échéant, le défaut de conclusion du contrat sera notifié par Promotelec Services au Demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où le règlement du dossier aurait été effectué, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le droit applicable est le droit français. Tout différend pouvant survenir entre Promotelec Services et le Demandeur sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Nanterre (92).

ARTICLE 16 : DONNÉES NOMINATIVES

Promotelec Services pourra recueillir des données nominatives concernant ses Demandeurs ou représentants ou intervenants fournies par eux lors de la demande de certification ou au cours du processus de certification.

De façon générale, les informations qui nous sont communiquées, à l'exception du mot de passe, sont destinées au personnel habilité de Promotelec Services qui est le responsable de traitement. Ces données sont utilisées afin de gérer vos accès aux comptes client, assurer le processus de commande passée sur le Site Internet, la relation client, le recouvrement et la lutte contre la fraude, l'instruction du dossier.

Les données qui concernent le Demandeur et/ou son Représentant, à l'exception des mots de passe, pourront être transmises à des prestataires de Promotelec Services aux fins de traitement des commandes.

De ce fait, le Demandeur et/ou le Représentant autorisent Promotelec Services et le sous-traitant éventuel en charge de la visite sur site à constituer, conserver et mettre à jour un fichier comprenant les informations personnelles que le Demandeur et/ou le Représentant lui transmettent pendant une durée de six (6) années à compter de la date de certification ou de clôture du dossier. À ce jour, le sous-traitant en charge des visites sur site est Consuel (CONSUEL - Les Collines de l'Arche – 76 Route de la Demi-Lune - 92057 Paris la Défense Cedex).

Promotelec Services se réserve la possibilité de faire réaliser les visites sur site par ses préposés, les modalités de répartition entre les visites sur site réalisées par le sous-traitant ou par ses préposés sont laissées à la discrétion de Promotelec Services.

Les données transmises par le Demandeur et/ou son Représentant sont conservées pendant six (6) ans à partir de la date de certification ou de clôture du dossier pour permettre la fourniture de toute preuve ou information au Demandeur en cas de réclamation avant le délai de prescription légal.

Afin de permettre à Promotelec Services de fournir à ses clients un service de qualité, à même de répondre à leurs besoins, le Demandeur accepte par les présentes que les employés de Promotelec Services soient autorisés à accéder à son compte et à ses données d'inscription au cas par cas pour enquêter sur toute réclamation, allégation ou autre abus. Toutefois, le Demandeur peut également s'y opposer conformément au projet de loi adopté en lecture définitive le 14 mai 2018, adaptant le règlement de l'union européenne 2016/679, de la directive européenne 2016/680.

Le Demandeur peut contacter Promotelec Services pour toute information complémentaire concernant la constitution, la conservation, la mise à jour et l'utilisation de ces informations et exercer ses droits d'accès, de rectification et/ou d'opposition en adressant un courrier électronique à l'adresse dpo@promotelec-services.com.

Des informations nominatives peuvent faire l'objet d'un transfert auprès du ministère de la transition écologique, notamment dans l'hypothèse où l'identification du projet comporte le nom du maître d'ouvrage. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés en justifiant de son identité auprès du ministère de la transition écologique, et en adressant un courrier par voie postale à l'adresse suivante :

- Ministère de la transition écologique, Direction de l'Information et de la Communication, Tour Pascal A - 92055 La Défense CEDEX

Dans le cas des options « Attestation Effinergie + », « Attestation Bepos Effinergie 2013 », « Attestation BBC Effinergie 2017 », « Attestation Bepos Effinergie 2017 » et « Attestation Bepos+ Effinergie 2017 », les données nominatives font l'objet d'un transfert à l'Observatoire BBC Effinergie. Il s'agit notamment du fichier RSET au format xml pour les attestations Effinergie + et Bepos Effinergie 2013. Pour les attestations BBC Effinergie 2017, Bepos Effinergie 2017 et Bepos+ Effinergie 2017, il s'agit :

- du fichier RSEE au format pdf ou xml, à défaut de la fiche RSET au format pdf ou xml ;
- du rapport d'étanchéité à l'air du bâti ;
- du rapport d'étanchéité des réseaux de ventilation le cas échéant ;
- du rapport d'étude sur l'écomobilité.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés en adressant un courrier à l'adresse suivante :

- Association collectif Effinergie, Sébastien Lefeuve, 27 Grand Rue Jean Moulin, 34000 Montpellier.

Le logo de la personne morale pourra être repris sur le certificat pour mise en valeur du Demandeur s'il est transmis par celui-ci et en accepte la reproduction et la diffusion.

Promotelec Services peut mentionner le nom et le logo du Demandeur, ainsi que les caractéristiques de l'Opération dans ses références commerciales, sauf avis contraire du Demandeur notifié par écrit en lettre RAR. Sauf dispositions contraires écrites, Promotelec Services à travers ses représentations légales et commerciales pourra diffuser le nom et le logo du Demandeur, ainsi que les caractéristiques de l'Opération à des fins promotionnelles de « présentation d'opérations certifiées » sur tous types de supports sans limitation de durée dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

ARTICLE 17 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Promotelec Services se réserve la possibilité de modifier sans préavis les présentes Conditions Générales et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation des présentes Conditions Générales, sous réserve d'en informer les Demandeurs et/ou leurs Représentants, par voie de notification individuelle. Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur au jour de la demande de certification.